



ARRETÉ MUNICIPAL 2022-11

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
Commune d'Igoville

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Commune d'Igoville,

Vu :

- Le code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8, R.411-20 et R.411-25 ;
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre1, huitième partie, signalisation temporaire,
- L'avis des services préfectoraux,
- Le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;
- La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications ;
- Vu la demande du 05 mai 2022 de Mr Éric GEDET, société BLONDEL ELECTRICITÉ, 6 rue Jean Moulin 27940 AUBEVOYE, pour le remplacement de 4 mâts sur le parking situé au niveau des Anciens Combattants.
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celles des ouvriers travaillant la commune d'Igoville, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement le temps des travaux.

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

- **ARTICLE 1 :** A partir du lundi 23 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la société BLONDEL ELECTRICITÉ, 6 rue Jean Moulin 27940 AUBEVOYE, interviendra au niveau du parking des Anciens Combattant pour le remplacement de 4 mâts.




ARTICLE 2 : A proximité du chantier mobile :

- Il sera interdit de stationner

Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  maire@commune-igoville.com



ARRETÉ MUNICIPAL 2022-11

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la société la société BLONDEL ELECTRICITÉ.

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place dès la signalisation.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 7 : Mme le Maire d'IGOVILLE, M. le commandant du groupement de gendarmes de PONT DE L'ARCHE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PONT DE L'ARCHE, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à IGOVILLE, le 05 mai 2022




Le Maire,

Nathalie BREEMEERSCH



Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche
Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 www.commune-igoville.com

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  maire@commune-igoville.com